

Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis municipal N° 36/2024 – Demande d'un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

Mesdames Sophie Blank Barbezat (PLR)
 Pierre Cavin (PLR)
 Herculano Lisboa (PSDG)
 Valentine Schmidhauser (PSDG), absente
 Michael Rohrer (LCIVL)
 Jean-Etienne Holzeisen (LTDPL pour l'UDC)
 Mme Geneviève Pasche (LV), présidente

S'est réunie le jeudi 12 décembre à 19h.30 à la Maison de commune (salle 2). Les membres de la Commission remercient Madame Elise Kaiser, Municipale et M. Maximilien Walter, chef du service de l'urbanisme et des travaux publics, d'avoir répondu aux questions des commissaires.

Réponse aux questions de la commission et conclusion

Les principales questions de la commission ont tourné autour de la batterie. L'achat d'une 2^e batterie n'a pas de raison d'être, la balayeuse pouvant fonctionner une journée complète sans être rechargée. La recharge de la batterie dure environ 3-4h. et se fera durant la nuit. La durée de vie de la batterie (64 kWh.) est garantie 3 ans, ce qui n'exclut pas qu'elle dure plus longtemps. Un des commissaires estime que cette garantie de courte durée est le principal défaut de cette machine.

Si une panne de la balayeuse est de quelques jours, la commune peut s'en accommoder. Si la panne devait durer plus longtemps, une machine de remplacement pourrait très certainement être obtenue.

De l'avis des commissaires, cette balayeuse électrique sera moins polluante et moins onéreuse que la location de la balayeuse thermique actuelle.

Conclusion

A l'unanimité, les commissaires vous recommandent, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, d'accepter l'achat de cette balayeuse et donc les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 36/2024,
- oui le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une nouvelle balayeuse pour le Secteur espaces publics, à prélever par le débit du compte N° 9146.026.00 « Acquisition – Balayeuse Ravo E2 - 2025 » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 17'910'987.51 ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 42'834.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 6 ans ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.

Au nom de la commission
Geneviève Pasche, Présidente

La Tour-de-Peilz, le 17 décembre 2024

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 36/2024

le 11 décembre 2024

Demande d'un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une balayeuse électrique pour le Secteur espaces publics

10.03.02-2411-Preavis-36-Balayeuse.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de solliciter du Conseil communal un crédit d'investissement pour l'achat d'une balayeuse électrique affectée à l'entretien du domaine public communal.

2. Préambule

Depuis 2015, le Secteur espaces publics loue une balayeuse thermique servant à l'entretien du domaine public communal, notamment routier. Le premier contrat de location conclu pour une durée de cinq ans a été renouvelé pour une durée de quatre ans en septembre 2020, puis prolongé jusqu'en juin 2025 par le Service de l'urbanisme et des travaux publics.

La location prévoit la mise à disposition d'une balayeuse en contrepartie d'un loyer mensuel. L'entretien lourd est à la charge du bailleur, à l'exception de l'entretien et du remplacement des pièces d'usure. Le bailleur est également tenu de mettre à disposition un modèle de remplacement en cas d'immobilisation prolongée de la machine.

L'échéance de l'actuel contrat de location a conduit la Municipalité à procéder à une analyse des avantages et inconvénients d'un tel modèle, notamment en regard de l'évolution technologique. En effet, il existe aujourd'hui de nombreux modèles électriques sur le marché qui permettent de diminuer notablement les nuisances sonores et de supprimer complètement les émissions polluantes à l'utilisation. Par ailleurs, l'entretien de ces modèles électriques est nettement plus simple et moins coûteux que celui de leurs équivalents thermiques ; seuls les systèmes de freinage, de balayage et les pneumatiques nécessitent un entretien suivi, la motorisation électrique n'impliquant normalement que très peu d'interventions. La durée de vie escomptée de ces modèles est également plus longue que celle de leurs équivalents thermiques, hormis s'agissant de la batterie pour laquelle peu de retours d'expérience ne sont encore disponibles.



3. Remplacement du véhicule

Le véhicule actuel sert, comme sa désignation l'indique, à procéder au nettoyage des rues, trottoirs, places et diverses autres surfaces dures du domaine public et privé communal. Il permet d'entretenir quotidiennement ces différents espaces en aspirant et en lavant le sol, permettant d'évacuer divers déchets, mégots, feuilles mortes, etc. Ce véhicule est utilisé pratiquement tous les jours, pour une moyenne d'environ 25 heures par semaine.

L'actuelle balayeuse louée, dotée d'une motorisation diesel, arrive en fin de vie et se trouve de plus en plus souvent immobilisée à la suite de diverses pannes, ce qui complexifie l'organisation du travail. La difficulté que rencontrent les constructeurs de ce genre de véhicule est que, pour répondre aux normes d'émissions de plus en plus strictes, un système antipollution complexe est nécessaire. Le moteur diesel des balayeuses tournant la plupart du temps à un régime constant, celui-ci s'encrasse facilement et pose ainsi de nombreux soucis, qui s'amplifient avec l'âge du véhicule. La motorisation électrique est ainsi clairement plus adaptée à l'utilisation de ce type d'engins, de l'avis de l'ensemble des fabricants spécialisés.

Un cahier des charges avec les exigences minimales nécessaires aux équipes d'exploitation a été établi, en se basant sur l'exigence d'une motorisation électrique. Ce cahier des charges a été envoyé à trois entreprises locales du secteur, dans le cadre d'une procédure sur invitation selon la loi vaudoise sur les marchés publics. Les soumissionnaires ont ainsi pu proposer le modèle de leur gamme le plus adapté afin de répondre à ces critères minimaux, tout en mentionnant les divers avantages que leur modèle peut offrir par rapport à la concurrence.

A l'issue de cet appel d'offres, une notation selon les différents critères a été effectuée.

Les critères de l'appel d'offres étaient les suivants :

- Prix, 50 %
- Qualités techniques du modèle proposé, 20 %
- Proximité et coûts du service après-vente et entretien, 10 %
- Engagement de l'entreprise envers le développement durable, 20 %

Deux essais d'une journée chacun ont été menés avec les deux soumissionnaires présentant les offres les plus intéressantes sur dossier, permettant d'affiner la notation effectuée et de procéder à un choix définitif en toute connaissance de cause. Il a notamment été vérifié la capacité de ces modèles à évoluer sur l'ensemble des points particuliers de notre territoire, notamment en terme de pentes des routes et chemins ou de gabarits limités.

Le modèle retenu à l'issue de cette procédure est celui proposé par la société Toni Küpfer SA sise à Bex. Il s'agit du « Ravo E2 » fabriqué par l'entreprise française Mathieu SA (groupe Fayat), proposant notamment une batterie complètement amovible en quelques minutes. Ce système est notamment utilisé par des grandes métropoles afin d'optimiser le nombre de machines : une fois la batterie déchargée, celle-ci peut être immédiatement remplacée par une autre afin de poursuivre le travail. Même si cela n'est pas nécessaire à l'échelle de notre Commune, ce remplacement facilité pourrait être un avantage intéressant à l'issue de la durée de vie de celle-ci. On notera par ailleurs que lors de l'essai mené, les deux modèles ont tenu sans problème une journée de travail habituelle de 8 h sans recharge, présentant un solde en fin de journée de 25 à 35 % de capacité.



Modèle Ravo E2

4. Les coûts

Le montant de l'offre se monte à Fr. 256'133.45, Celui-ci est arrondi à Fr. 257'000.-.

A titre comparatif, la location de l'actuelle balayeuse fait l'objet d'une ligne au budget 2024 pour un montant de Fr. 38'800.- par année.

Le choix d'opter pour une motorisation électrique représente, aujourd'hui, un montant plus élevé qu'un modèle thermique ; à titre comparatif, la valeur à neuf du véhicule actuellement loué était, en 2020, de Fr. 168'678 TTC.

Cependant, la diminution des coûts d'entretien et de carburant permet de réduire cet impact financier sur le long terme. Par ailleurs, le projet nécessaire à moyen terme de rénovation du bâtiment de Béranges 111 devrait permettre, si la pose de panneaux solaires sur la toiture est décidée, d'autoconsommer une partie de cette production d'électricité pour l'alimentation de la balayeuse. Dans l'intervalle, elle pourra être rechargée sur la borne déjà existante dans ces locaux.

5. Procédures

Ce projet d'acquisition a fait l'objet d'une procédure de marché public sur invitation qui a débouché sur une adjudication par la Municipalité, sous réserve de l'octroi du crédit par le Conseil communal. Cette procédure a été choisie, conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics, car ce marché de fourniture a été estimé à un montant inférieur à Fr. 250'000 HT.

6. Planning

La nouvelle balayeuse pourra être livrée dans un délai d'environ quatre mois après la commande, celle-ci étant conditionnée à l'acceptation du présent préavis par le Conseil communal. Cela permettra de garantir une transition conforme à l'échéance de l'actuel contrat de location.

7. Conséquences financières

Cet achat est considéré comme un investissement, c'est pourquoi il fait l'objet d'un préavis au Conseil communal et non pas d'une ligne budgétaire. Il a été dûment inclus au plan des investissements annexé au budget 2025, pour un montant alors estimé de Fr. 300'000.- (ligne 54).

Le budget 2025 soumis à votre approbation prévoit la location de l'actuelle balayeuse pour une durée d'encore six mois, en prévision de l'approbation du présent préavis.

8. Personnel communal

Cet achat n'a pas d'impact sur le personnel communal, sinon que les conditions de travail des personnes utilisant ce véhicule seront améliorées, le nouveau modèle étant notamment moins bruyant que le précédent.

9. Développement durable

9.1. Social

Cet achat n'a pas d'impact social particulier en-dehors de garantir la poursuite des missions des équipes du Secteur espaces publics. Le choix d'une motorisation électrique permet à la Commune de favoriser la transition énergétique.



9.2. Economique

Economiquement parlant, cet achat internalise une prestation jusqu'ici louée par la Commune. Cela permet de diminuer les coûts à la charge du ménage communal courant, même si cela nécessite un investissement qu'il s'agira d'amortir. La durée d'amortissement pour un véhicule peut être fixée entre 4 et 10 ans, selon l'annexe 1 du règlement sur la comptabilité des communes. Il est proposé d'amortir cet achat sur 6 ans, quand bien même la durée de vie escomptée de ce véhicule est supérieure.

9.3. Environnement

La nouvelle balayeuse sera dotée d'un moteur électrique, ce qui supprime toutes émissions de CO₂ et autres polluants lors de l'utilisation. Cet élément et la réduction des nuisances sonores sont particulièrement appréciables en milieu urbain.

10. Conclusions

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 36/2024,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 257'000.- pour l'achat d'une nouvelle balayeuse pour le Secteur espaces publics, à prélever par le débit du compte N° 9146.026.00 « Acquisition – Balayeuse Ravo E2 - 2025 » ;
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 100 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mai 2022, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 60'266'360.81 ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par le fonds de réserve N° 9282.001.00 « Dépenses et investissements futurs » doté à ce jour de Fr. 17'910'987.51 ;
4. de prendre note que l'amortissement s'élèvera à Fr. 42'834.- par année, selon la durée d'amortissement définie de 6 ans ;
5. d'accepter la réserve pour les hausses légales éventuelles.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

  

Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Déléguée municipale : Mme Elise Kaiser

Adopté par la Municipalité : le 18 novembre 2024

